

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2026-03-07

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre du programme d'analyses et de réalisation de la campagne d'échantillonnage pour l'identification des zones non conformes au paramètre CVM, le Plan de Financement suivant est acté et tous les documents utiles à l'avancée de ce dossier peuvent être déposés sur la base financière suivante :

Estimation des dépenses H.T.	10 640.00 €	100 %
Agence de l'eau Adour-Garonne	7 448.00 €	70 %
Autofinancement de la commune	3 192.00 €	30 %

Il est demandé à l'agence de l'eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 7.448 €.

Meymac, le 03 Mars 2026

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20260302-2026-03-07-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026